



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le **15 DEC. 2016**

**La directrice des ressources et des
compétences de la police nationale**

et

**Le directeur des ressources
humaines**

à

Destinataires in fine

NOR : INTA1637272C

Objet : Instruction relative au compte épargne-temps au sein du ministère de l'intérieur.

Annexes : Guide de procédure DRH/DRCPN sur le CET

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), instauré dans la fonction publique de l'État par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, doit permettre aux agents publics de capitaliser des jours de congés non-pris dans l'année. Ainsi, à l'issue de chaque année et sous réserve de satisfaire aux exigences réglementaires, ces jours peuvent être épargnés pour une utilisation ultérieure comme jours de congés, faire l'objet d'une demande d'indemnisation ou être placés au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Le rapport de l'IGA du 26 février 2015 a souligné la nécessité d'harmoniser la gestion de la procédure CET entre les périmètres ministériels, tant pour le bénéfice des agents et des gestionnaires des ressources humaines que pour celui des responsables financiers et comptables du ministère de l'intérieur.

Un guide pratique a donc été élaboré conjointement par la DRCPN et la DRH, qui rappelle la réglementation commune et établit un socle de règles procédurales partagées.

Désormais, l'ensemble des services centraux et déconcentrés du ministère de l'intérieur est assujéti au même calendrier d'organisation et de traitement de la campagne CET.

Le guide de procédure, accessible sur l'intranet de la DRH et de la DRCPN, permet d'enrichir et de compléter les outils (fiches réflexes et foires aux questions) déjà présents sur ces sites.

Pour toute question, les référents RH de proximité pourront s'adresser aux boîtes fonctionnelles suivantes :

- pour la DRH-BAGES : drh-cet@interieur.gouv.fr
- pour la DRCPN : drcpn-mission-temps-travail@interieur.gouv.fr

Nous vous remercions d'assurer la diffusion la plus large de la présente instruction au sein de vos services.

Les services de la DRH (SDP/BAGES) et de la DRCPN (MTT) restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

La préfète,
directrice des ressources
et des compétences
de la police nationale


Michèle KIRRY

Le directeur
des ressources humaines


Stanislas BOURRON

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur général de la police nationale

Monsieur le Directeur général de la sécurité intérieure

Monsieur le Directeur général de la gendarmerie nationale

Messieurs les Préfets de Police

Messieurs les Préfets de zone de défense et de sécurité

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Messieurs les hauts-commissaires de la République en Polynésie-française et en Nouvelle-Calédonie

Monsieur le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

Madame la Préfète des Terres Australes et Antarctiques Françaises

Monsieur le Préfet, administrateur supérieur des Iles Wallis et Futuna

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'administration centrale

Messieurs les Directeurs d'établissement public